

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétairetrésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2020 le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020 - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 286-2011.

Le règlement numéro 357-2020 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, durant les heures d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 11e jour du mois de mars de l'an deux-millevingt.

Jacinthe Valiquette, gma

directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 11e jour de mars 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11e jour de mars de l'an deux-mille-vingt.

Jacinthe Valiquette, gma

directrice générale et secrétaire-trésorière